



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mme Géraldine DHOYE-PERREY

Administration.générale@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : Adm2026-05-CA n°2026-14

DECISION N° 2026/14

Service Juridique :

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 5 ;

Considérant que le 25 janvier 2024, après la journée de travail, des véhicules de la Ville étaient stationnés dans un bâtiment à usage de garage. Dans ce bâtiment se trouvaient une balayeuse thermique, un véhicule de marque GOUPIL électrique, 2 pick-up thermiques et une camionnette plateau thermique. Un incendie partant de l'un des véhicules a mis le feu au bâtiment. L'incendie se limite à la partie garage après intervention des pompiers ;

Considérant que la SMACL ASSURANCES et la Ville de GRAND-COURONNE, au terme de diverses confrontations et échanges, ont décidé de mettre un terme au contentieux susceptible de se développer et ont convenu d'évaluer le préjudice à la somme globale forfaitaire et définitive de 340 541 € ;

Considérant que la Ville souhaite conclure un protocole d'accord transactionnel avec la SMACL ASSURANCES en règlement du préjudice ;

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer un protocole transactionnel d'un montant de 340 541 € avec la SMACL ASSURANCES afin de régler tout litige à venir sur ce dossier.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de ROUEN, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Grand-Couronne, qui dispose alors de 2 mois pour répondre. Un silence de 2 mois

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mme Geraldine DHOYE-PERREY

Administration.generale@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : Adm2026-05-CA n°2026-14

vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou express, peut être déférée devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Grand-Couronne, le 13 mai 2026

Julie LESAGE

*Maire
Conseillère départementale*

